

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, M. MOLLENS, Mme BOHLER, Mme GAUTHIER, M. DAUPHIN (jusqu'à 19h20), Mme RICHARDSON, M. ROBY, M. CARILLON, Mme VERLY, M. MAÑERU, Mme NAZE, M. GUNTI, M. DELIENNE, M. CALISTI, M. EL FAKRI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. der AGOBIAN (jusqu'à 20h).

Absents excusés : M. LEBRET (procuration à Mme BOHLER), M. DAUPHIN à partir de 19h20 (pouvoir à Mme FACCHIN), M. KASPAR (procuration à Mme RICHARDSON), Mme FEBVEY (procuration à Mme NAZE), Mme SIMON (procuration à Mme ARNAULT), M. PATHIER (procuration à M. CAUCHI), M. ALLUIN (procuration à Mme FRASSETTO), Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN).

Secrétaire de séance : Madame BELIN, qui accepte, est élue secrétaire de séance par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN et M. der AGOBIAN).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2019 est approuvé par 17 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (Mmes FRASSETTO et ARNAULT, M. CALISTI). M. LEBRET, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, M. MANERU, M. GUNTI, Mme LEBRUN et M. der AGOBIAN n'étant pas physiquement présents à la séance, ils ne peuvent donc s'exprimer.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2019 est approuvé par 15 voix pour, 1 voix contre (M. der AGOBIAN), 4 abstentions (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. ALLUIN et Mme NAZE), 3 ne prennent pas part au vote (Mmes FRASSETTO et ARNAULT, M. CALISTI). M. MOLLENS, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. MANERU et Mme LEBRUN n'étant pas physiquement présents à la séance, ils ne peuvent donc s'exprimer.

Monsieur le Maire demande aux membres de procéder à une modification de l'ordre du jour en examinant en premier lieu les points CULTURE et DIVERS. Aucune objection n'est formulée.

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

CULTURE

Délibération n°2019.34/19.06

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA MISE EN LUMIERE DE LA PORTE DE SENS – SAISON 2019

Monsieur DAUPHIN indique que le projet, pour la troisième année consécutive, consiste en la mise en lumière de la Porte de Sens durant la période estivale, les samedis à 22h30 du 8 juin au 14 septembre 2019. Il participe à l'attractivité et au rayonnement de Villeneuve-sur-Yonne.

La commission des affaires culturelles réunie le 6 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Considérant que ce spectacle bénéficie à la population villeneuvienne, aux commerçants, aux touristes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN et M der AGOBIAN),

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune de Villeneuve-sur-Yonne à hauteur de 5 000 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Délibération n°2019.35/19.06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX VILLENEUVE

Monsieur DAUPHIN fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association des Amis du Vieux Villeneuve, pour un montant de 600 €.

Cette subvention a pour objectif de contribuer à la saison d'animation 2019 au Musée-Galerie Carnot ainsi qu'à la prise en charge dans ce cadre de fournitures et matériel d'exposition.

Il rappelle la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations qui œuvrent à l'animation sur le plan local et présentent un intérêt culturel, social, sportif et de formation qui contribue à l'harmonie sociale.

VU l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 6 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN et M der AGOBIAN), et 5 abstentions (M.KASPAR, Mme RICHARDSON, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M.ALLUIN), M DAUPHIN ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association des Amis du Vieux Villeneuve pour l'année 2019.

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

DIVERS

Délibération n°2019.36/19.06

DENOMINATION DU LIEU-DIT LE TROU JOUBERT « Le jardin d'Irène »

Monsieur DAUPHIN rappelle à l'assemblée qu'un jardin partagé situé dans le « trou Joubert » a vu le jour ce printemps.

Il est proposé de le dénommer « Le jardin d'Irène » en mémoire d'Irène PELLEGRINI, conseillère municipale décédée le 17 septembre 2016, qui s'est beaucoup investie pour le développement du conseil municipal des jeunes de Villeneuve sur Yonne.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 6 juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENOMME** le jardin partagé situé à côté de l'école Joubert « Le jardin d'Irène ».

ELUS

Délibération n°2019.37/19.06

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Romain DIDIER de ses fonctions de conseiller municipal par courrier du 23 mars 2019.

Il rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Aussi, compte tenu du décès de Madame Marie-France LOYER, candidate venant immédiatement après le dernier élu, Monsieur Lahcen El FAKRI, en tant que suivant sur la liste « Avec vous pour Villeneuve sur Yonne » devient conseiller municipal.

En effet, la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat.

M Lahcen El FAKRI a été informé de sa nomination par courrier du 3 mai dernier.

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Lahcen El FAKRI, conseiller municipal en remplacement de Monsieur Romain DIDIER.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2019.38/19.06

ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU CENTRE YONNE

Madame VERLY informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre Yonne a accepté l'adhésion des communes suivantes :

- Lucy sur Yonne par délibération du 6 mars 2019,
- Crain par délibération du 3 avril 2019.

Conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil de chacune des communes membres de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de Lucy sur Yonne et de Crain.

Délibération n°2019.39/19.06

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC RELATIF A L'EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DU CENTRE NAUTIQUE DE LA VILLE DE SENS, PIERRE TOINOT

Monsieur CAUCHI expose :

Préalablement à l'extension par la Communauté d'Agglomération de la définition de l'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) dans ses séances des 24 septembre et 5 novembre 2018 a présenté son rapport sur l'évaluation financière du transfert du centre nautique de la Ville de Sens Pierre Toinot.

Par délibération n° 181220520004 en date du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération s'est prononcé en faveur de ce transfert et a chargé la CLETC d'évaluer son coût selon un scénario prenant en compte l'origine géographique des usagers.

La CLETC réunie le 11 février 2019 a ainsi rendu son rapport définitif sur l'évaluation des charges transférées liées à cet équipement. (*annexe n° 1*)

Cette évaluation, établie selon les règles de droit commun (article 1609 nonies C du CGI), est basée sur :

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

- les dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des 3 exercices précédant le transfert, soit de 2016 à 2018,
- le coût annualisé de renouvellement de cet équipement,
- ainsi que les ressources afférentes à ces charges.

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le scénario dérogatoire, quant à lui, prenant en compte l'origine géographique des usagers, doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de la Communauté d'Agglomération et de la commune intéressée, à savoir la Ville de Sens.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les rapports de la CLETC du 24 septembre 2018, du 5 novembre 2018 et du 11 février 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juin 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 11 février 2019 relatif à l'évaluation financière de droit commun du transfert du centre nautique de la Ville de Sens, Pierre Toinot.

FINANCES

Délibération n°2019.40/19.06

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires comme suit :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2019.41/19.06

SUBVENTION A L'AMICALE DES STM

Monsieur CAUCHI fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'amicale des STM du 15 mars 2019, pour un montant de 500 €.

Les objectifs de cette amicale sont d'aider les agents dans des moments difficiles financièrement et de recréer une cohésion au sein de l'équipe des services techniques.

Il rappelle la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations qui œuvrent à l'animation sur le plan local et présentent un intérêt culturel, social, sportif et de formation qui contribue à l'harmonie sociale.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBRUN et M der AGOBIAN).

- **DECIDE DE VERSER** une subvention de 500 € à l'amicale des STM pour l'année 2019.

Délibération n°2019.42/19.06

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRACIEUX DU LOCAL DU SERVICE JEUNESSE PAR LE SECOURS CATHOLIQUE

Monsieur CAUCHI fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement du Secours Catholique de disposer d'un local pour recevoir du public dans le cadre de sa mission.

En effet, le Conseil municipal décidait lors de sa séance du 14 décembre 2017, de mettre à disposition de cette association, gratuitement, une partie du bâtiment utilisé par le Service jeunesse au 17 boulevard Victor Hugo, et ce pour une durée d'un an.

Il convient de renouveler ladite convention (*annexe 2*) qui est arrivée à échéance, et dont les principaux termes sont les suivants :

- locaux mis à disposition au sein du Service jeunesse : 1 salle, 1 cuisine, toilettes
- occupation par l'association : 2 jeudis par mois, de 14 h à 16 h 30
- durée de la convention : 1 an, du 3 septembre 2018 au 30 juin 2019
- occupation gratuite
- l'association s'engage à souscrire une assurance pour garantir les risques locatifs.

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme FEBVEY) :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention d'occupation à titre gratuite du local situé au rez-de-chaussée du service jeunesse, sis 17 boulevard Victor Hugo, au profit du Secours Catholique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2019.43/19.06

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI A LA VILLE DE VILLENEUVE SUR YONNE DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS DE LA RUE DU COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la rue du Commerce.

Il indique que ce projet prévoit l'aménagement de la voirie intégrant notamment des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales. Ces travaux relèvent de la compétence de la CAGS.

Afin d'assurer la cohérence, la coordination des travaux et de permettre de réaliser des économies, il convient de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CAGS au profit de la commune. (*annexe 3*)

Cette convention prévoit les conditions financières entre les deux entités.

Le coût total prévisionnel des travaux d'eaux pluviales s'élève à 23 225.80 € HT soit 27 870.96 € TTC.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CAGS au profit de la commune.

Délibération n°2019.44/19.06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLAGE POUR BUVETTE ESTIVALE PAR L'ASSOCIATION « VILLENEUVE-SUR-YONNE AVIRON »

Monsieur CAUCHI informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de l'association « Villeneuve-sur-Yonne Aviron » en date du 5 juin 2019 pour tenir une buvette pendant la saison estivale au lieu-dit « la Plage du Saucil ».

L'occupant disposera d'un local afin d'y stocker des éléments liés à son activité de vente de boissons non alcoolisées et de glaces et lui permettre d'assurer celle-ci durant la période d'ouverture de la plage au public, prévue du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Monsieur le Maire rappelle que cela répond à la volonté d'accroître le dynamisme local, et de faire découvrir ou redécouvrir cette plage.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation fixée à 100 € par mois et comprenant ainsi les frais liés à la consommation des fluides (eau, abonnement et consommation électrique...).

Toutes les modalités de cette mise à disposition sont régies par une convention (annexe 4).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association « Villeneuve-sur-Yonne Aviron » à tenir une buvette pendant la saison estivale au lieu-dit « la Plage du Saucil » du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier y compris la convention de mise à disposition.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n°2019.45/19.06

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020

Madame FACCHIN propose de maintenir les tarifs de la période 2018/2019, et de les fixer à l'identique pour l'année scolaire 2019/2020. Elle rappelle que ces tarifs sont les mêmes depuis la période scolaire 2015/2016 et n'ont donc pas augmenté pour la 5^{ème} année consécutive.

		tarif 2019/2020	
<u>1/ enfants</u>	Quotient familial	Prix du repas par enfants Villeneuve-sur-Yonne	Prix du repas par enfants Hors commune
tranche A	0 à 120	2,95	3,06
tranche B	121 à 235	3,31	3,38
tranche C	236 à 281	3,62	3,69
tranche D	282 à 369	3,83	4,06
tranche E	370 à 473	4,14	4,26
tranche F	474 à 605	4,44	4,68
tranche G	606 à 918	4,76	4,89

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

tranche H	919 à 1 466	4,96	5,25
tranche I	1 467 et +	5,28	5,51
Exceptionnel(*)		5,28	5,51

(*) Le tarif exceptionnel s'applique lorsque les enfants prennent moins de deux repas dans le mois.

2 / Pour le **personnel municipal**, le prix du repas est fixé à 4.06 €.

3/ **Pour le personnel autre que le personnel municipal**, le repas est fixé à 5.51 €.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des affaires scolaires sollicités par mail le 11 juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- **DIT** que le quotient familial est établi à partir des revenus de l'année N – 2 (revenus 2017 pour l'année 2019/2020),
- **DIT** que le tarif tranche A sera appliqué pour les familles de réfugiés qui se trouvent dans l'incapacité de fournir les justificatifs de revenus.

URBANISME

Délibération n°2019.46/19.06

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE DE VALPROFONDE

Madame DIMANCHE informe les membres qu'il a été saisi d'une demande de la SCI Appart'89 représentée par Mme DIOT Viviane en date du 29 avril 2019 souhaitant acquérir l'immeuble sis 4 rue de Valprofonde pour un montant de 6 000 €.

Ce logement est composé de 3 niveaux, seul le rez-de-chaussée appartient à la commune. Il comprend deux pièces ainsi qu'une ancienne cuisine, l'ensemble étant en mauvais état et étayé par des étais verticaux suite à un dégât des eaux. Il y a la présence d'une courette clôturée par des anciens murs à consolider.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un constat de domodécence de la CAF du 9 avril 2019 indique qu'un plancher entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage présente un risque d'effondrement à court terme. Il y a des locataires situés au 1^{er} étage. Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la Préfecture de l'Yonne nous demande par courrier du 26 avril dernier de prendre des mesures d'urgence afin d'assurer la protection et le relogement des locataires de l'immeuble.

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Le bien est cadastrée AE 1348-253 pour une surface totale de 186 m² et une surface habitable de 31 m².

Il ajoute que France Domaines, dans son avis du 31 janvier 2019, indique que la valeur vénale libre dudit bien pour une surface totale de 186 m², est estimée à 9 300 €.

VU l'avis de France Domaine du 31 janvier 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN et M der AGOBIAN) :

- **DECIDE** la cession de l'immeuble susvisé à la SCI Appart'89 représentée par Mme DIOT Viviane

- **DIT** que le prix de vente est fixé à 6 000 € (hors frais de notaire),

- **DESIGNE** Maître Sixte BERTHIER 8 Quai du Commerce 89500 Villeneuve-sur-Yonne, pour dresser l'acte à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 chapitre 024.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2019.47/19.06

CREATION DE POSTES SAISONNIERS – SAISON ESTIVALE 2019

Afin d'assurer la saison estivale au sein des musées, des services techniques, du service jeunesse, et de la plage, Monsieur CAUCHI propose de recruter :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet pour les espaces verts en juin, juillet et août
- 2 postes d'Adjoint du Patrimoine à temps complet en juin, juillet et août
- 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet en juillet et en août
- 3 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet en juillet et août

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juin 2019,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 12 juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

- **CREE** les postes tels qu'ils sont présentés ci-dessus, afin d'assurer la saison estivale 2019, à savoir :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet pour les espaces verts en juin, juillet et août
- 2 postes d'Adjoint du Patrimoine à temps complet en juin, juillet et août
- 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet en juillet et en août
- 3 postes d'Edificateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet en juillet et août

Délibération n°2019.48/19.06

CREATION DE POSTES

M CAUCHI expose aux membres que suite à des avancements de grades au sein des services techniques et administratifs pour l'année 2019 et à un reclassement d'un agent de la crèche au sein des services administratifs pour raison médicale, il est nécessaire de créer les postes correspondants aux différents grades concernés à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 juin 2019,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique du 12 juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M.ROBY ne prenant pas part au vote pour des raisons personnelles) :

- **CREE** les postes tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

Décision n° 2019/04

Objet : activité piscine – avenant à la convention passée avec le Centre nautique municipal de Sens – année scolaire 2018-2019

Le Maire,

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 3),
Vu la délibération du 12 novembre 2016 adoptant le règlement interne pour les marchés publics,
Vu la décision n° 2018/73 du 23 octobre 2018 ;
Vu la décision n° 2018/77 du 19 novembre 2018 actant que la ville de Sens a modifié la convention y afférent au motif que les tarifs piscine seront modifiés à compter du janvier 2019 et qu'ils subiront une augmentation de l'ordre de 1.5 % ;
Considérant que dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se substitue à la ville de Sens concernant la mise à disposition du centre nautique Pierre Toinot à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant à la convention passée avec la Mairie de SENS (89100) pour l'utilisation du centre nautique municipal par les classes des écoles élémentaires Paul Bert et Joubert durant l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : objet de l'avenant :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se substitue à la Ville de Sens concernant la mise à disposition du Centre nautique Pierre Toinot tant dans les droits qu'elle détient que dans les obligations qui lui incombent.

En conséquence, les recettes liées à la fréquentation des écoles de Villeneuve sur Yonne seront perçues par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2019/05

Objet : don Marc GAUER – avenant n° 1 : ajout d'une œuvre

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
Vu la délibération du 7 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a accordé diverses délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 8),
Vu la décision n° 2019/01 du 9 janvier 2019 acceptant le don de Madame Aurore GAUER et Monsieur Eric GAUER constitué de 19 sculptures,
Considérant la volonté de Madame Aurore GAUER de faire don d'une œuvre supplémentaire,

DECIDE

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Article 1 : d'accepter le don d'une sculpture réalisée par Marc GAUER : petite volute en marbre blanc prolongée par une tige en cuivre, sur un petit socle en marbre noir.

Ce don fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention, ci-annexé.

Article 2 : le nombre total des œuvres de la donation Marc GAUER est ainsi porté à 20.

Article 3 : ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges

Décision n° 2019/06

Objet : constitution d'une régie d'avances pour la Caisse des Ecoles

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 6),

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, les régies d'avance, les régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDE

Article 1 : il est institué une régie d'avances auprès de la Caisse des écoles de la commune de Villeneuve sur Yonne ;

Article 2 : la régie est installée à la mairie, 99 rue Carnot ;

Article 3 : la régie fonctionne à partir de la date de publication et tout au long des années à venir ;

Article 4 : la régie paie les dépenses relatives aux fournitures diverses liées aux manifestations organisées par la Caisse des écoles, telles que la kermesse, le loto, la tombola :

- petites fournitures
- petite alimentation

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Article 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ;

Article 6 : l'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 7 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 € ;

Article 8 : le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois ;

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 12 : le Maire et le comptable public assignataire de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2019/07

Objet : suppression de la régie de recettes Foire gastronomique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
Vu l'arrêté n° 96/2007 du 12 juillet 2007 portant constitution de la régie de recettes Foire gastronomique,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 6),
Considérant que cette régie n'a plus d'objet,

DECIDE

Article 1 : de supprimer la régie de recettes Foire gastronomique à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 2 : le Maire et le comptable public assignataire de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2019/08

Objet : suppression de la régie de recettes Tennis

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
Vu l'arrêté n° 251/2009 du 22 octobre 2009 portant constitution de la régie de recettes Tennis,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 6),
Considérant que cette régie n'a plus d'objet,

DECIDE

Article 1 : de supprimer la régie de recettes Tennis à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 2 : le Maire et le comptable public assignataire de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2019/09

Objet : signature du marché pour les travaux de remise en état des voiries 2019 – Sables Rouges et Centre-ville avec SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 66,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 3),
Vu la délibération du 12 novembre 2016 adoptant le règlement interne pour les marchés publics, modifiée par la délibération n° 2019.9/08.03 du 8 mars 2019,
Considérant la consultation en date du 18 mars 2019,
Considérant les trois offres reçues,
Considérant l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 07.05.2019,
Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 07.05.2019,
Considérant que l'entreprise SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE a présenté pour les travaux précités une offre conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : le marché de travaux pour la remise en état des voiries 2019 – Sables Rouges et Centre-ville est signé avec SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE – Agence d'Auxerre 64 rue Guynemer 89003 AUXERRE

Article 2 : le montant total du marché est fixé à 98 549.43 € H.T, soit 118 259.32 € T.T.C.

Article 3 : les crédits sont inscrits à l'article 2315 du budget principal

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019

Décision n° 2019/10

Objet : signature du marché pour la rénovation de la rue du Commerce avec l'entreprise COLAS NORD-EST

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 66,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 3),
Vu la délibération du 12 novembre 2016 adoptant le règlement interne pour les marchés publics, modifiée par la délibération n° 2019.9/08.03 du 8 mars 2019,
Considérant la consultation en date du 5 avril 2019,
Considérant les deux offres reçues,
Considérant l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 07.05.2019,
Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 09.05.2019,
Considérant que l'entreprise COLAS NORD-EST a présenté pour les travaux précités une offre conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : le marché de travaux pour la rénovation de la rue du Commerce est signé avec l'entreprise COLAS NORD-EST – Agence d'Auxerre 48 chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY

Article 2 : le montant total du marché est fixé à 200 486.83 € H.T, soit 240 584.20 € T.T.C.

Article 3 : les crédits sont inscrits à l'article 2315 du budget principal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Compte rendu

Conseil municipal du 19 juin 2019